

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 078-217802636-20240627-2024_069-AR



République Française
Département YVELINES
Commune de Gambais

ARRÊTÉ N° 2024_069

Fermeture de la salle des Bruyères et de la cuisine du Foyer Municipal pendant le
barbecue de la Bille Rouge Gambaisienne

Le Maire au nom de la commune de Gambais (Yvelines),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Mr Christophe BULACH en date du 13/06/2024 concernant le Barbecue de la Bille Rouge Gambaisienne dans la salle des Bruyères et la cuisine aux foyer Municipal de Gambais le samedi 6 Juillet 2024,

Considérant qu'il convient de fermer l'accès à la salle des Bruyères et la cuisine du Foyer Municipal pendant le barbecue de la Bille Rouge Gambaisienne le 06/07/2024 de 11h à 14h

ARRÊTE

Article 1^{er}

Durant le barbecue, l'accès à la salle des bruyeres et la cuisine du Foyer Municipal de Gambais sera interdit au public.

Article 2 : Ladite autorisation est assortie de prescriptions suivantes:

L'organisateur la Bille Rouge Gambaisienne est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 en date du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit.

L'organisateur sera tenu de maintenir la propreté des lieux du début jusqu'à la fin du Barbecue.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 078-217802636-20240627-2024_069-AR



Article 3

Une signalisation provisoire, conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques de la commune et une copie du présent arrêté sera apposée sur le site.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément à la loi,

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Houdan-Maulette, la Sous-Préfecture de Rambouillet, et un exemplaire sera conservé en mairie.

Fait à Gambais le 27 Juin 2024.

Le Maire,
Raphaël NIVOIT

